



Déclaration des priorités du groupement Global Unions à l'occasion de la 10^e Conférence ministérielle de l'OMC Nairobi, Kenya, 15-18 décembre 2015

« Nous réaffirmons notre attachement aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration de Doha... »

Déclaration ministérielle et décisions
9^e Conférence ministérielle de l'OMC

Mettre en œuvre le Programme de Doha pour le développement

Après près de 15 ans de négociations, le Programme de Doha pour le développement n'est toutefois pas encore mis en œuvre. Bien que cinq Conférences ministérielles aient eu lieu après la Conférence de Doha, aucune conclusion significative n'a été dégagée quant aux questions auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Le commerce dans l'agriculture est extrêmement important pour les femmes et les hommes les plus pauvres et la plupart des pays en développement. Toutefois, l'impasse dans laquelle se trouvent les subventions aux exportations agricoles et d'autres aides qui ont un effet de distorsion sur les échanges ne contribue pas à faire progresser les objectifs déclarés à l'échelle mondiale en matière de sécurité alimentaire.

Les dénommées « questions de Singapour » ont reçu une forte impulsion suite à la conclusion de l'Accord sur la facilitation des échanges et à la mise à jour de l'Accord sur les marchés publics. Toutefois, renforcer les règles existantes en matière d'investissement et de concurrence (comme dans les accords de commerce et d'investissement actuels) ne serait pas approprié, dans la mesure où les traités en matière d'investissement accordent des privilèges aberrants aux investisseurs privés et la législation en matière de concurrence vise résolument à protéger uniquement les consommateurs, tout en omettant la protection des producteurs d'un abus de position dominante.

Le mouvement syndical international appelle les ministres à placer le développement durable en tête de leur programme et à donner un mandat d'action ferme en matière d'agriculture. Un nouveau système commercial multilatéral peut contribuer à la reprise économique et à la

résolution d'autres crises, bien que ces contributions ne soient ni inhérentes ni automatiques. Seules des règles équilibrées et inclusives en matière de commerce et d'investissement peuvent contribuer à réduire les inégalités des revenus, à lutter contre le changement climatique et à éliminer la pauvreté.

Agriculture

Les accords commerciaux en matière d'agriculture ont un impact considérable sur le milliard d'individus dépendant des activités agricoles de subsistance. Les Membres de l'OMC doivent veiller à ce qu'un accord sur l'agriculture garantisse la sécurité alimentaire et améliore les revenus et les moyens de subsistance des petits producteurs. Ils doivent, en outre, garantir que les règles de l'OMC relatives aux subventions agricoles ne prévoient pas de traitement discriminatoire à l'encontre des pays en développement.

Le mouvement syndical international exhorte les Membres de l'OMC à:

- permettre aux gouvernements de classer les programmes de détention des stocks à des fins de sécurité alimentaire dans les dispositions concernant la « catégorie verte » de l'Accord sur l'agriculture;
- permettre à tous les membres de l'OMC, y compris les pays développés, d'augmenter leur protection contre l'importation de produits agricoles qu'ils n'exportent pas, comme c'était le cas dans le cadre du GATT jusqu'en 1994;
- prévoir un mécanisme spécial de sauvegarde performant afin d'aider les pays en développement à réagir aux hausses des importations;
- favoriser, toutefois, un accès en franchise de droits et sans contingent aux importations de produits alimentaires en provenance des pays moins avancés (PMA) par tous les Membres pour autant qu'elles ne portent pas préjudice à la consommation alimentaire intérieure;
- interdire les exportations de produits alimentaires à des prix inférieurs au coût moyen de production nationale, prenant en compte les subventions intérieures ainsi que les subventions à l'exportation;
- d'une manière plus générale, supprimer la distinction entre les subventions en fonction de la couleur des catégories dont elles relèvent, dans la mesure où elles ne se justifient pas scientifiquement, conformément aux quatre décisions de l'Organe d'appel de l'OMC selon lesquelles les subventions intérieures de toutes les catégories doivent être prises en compte lors de l'évaluation du dumping;
- en particulier, éliminer toutes les subventions pour le coton, ainsi que toutes les autres subventions qui portent préjudice à la sécurité alimentaire et à la production intérieure dans le monde en développement;
- augmenter le soutien « de minimis » autorisé pour les pays en développement, notamment en actualisant la méthode de calcul, en particulier pour ceux n'ayant pas contracté d'engagement concernant la « mesure globale de soutien » (MGS) et en prenant en compte l'inflation.

Accès au marché pour les produits non agricoles (AMNA)

L'attention s'est reportée sur des questions d'accès au marché, soit dans le cadre des négociations sur l'accès au marché pour les produits non agricoles (AMNA), soit en ce qui concerne les accords plurilatéraux comme l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et les nouveaux efforts pour libéraliser les « biens environnementaux ». Pour que la conclusion du cycle de Doha ait un impact considérable sur le développement, l'OMC doit aborder la question d'un espace politique de plus en plus restreint pour tous les pays. Dans le cadre des négociations sur l'AMNA, le principe d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour les pays en développement doit être conservé conformément au paragraphe 24 de la Déclaration de Hong Kong, qui dispose que le niveau d'ambition en ce qui concerne l'accès aux marchés doit être conforme au principe du traitement spécial et différencié.

Nous exhortons les Membres de l'OMC à s'éloigner de l'approche de la formule suisse pour tendre vers une approche fondée sur un abaissement moyen. Davantage de flexibilité serait ainsi offerte aux pays en développement pour développer ou maintenir une politique industrielle, en pouvant choisir les lignes tarifaires spécifiques pour lesquelles seront appliquées des réductions. Ils devraient, en outre, pouvoir changer les réductions des lignes spécifiques dans le temps en fonction de leurs besoins en matière de développement industriel. En outre, le niveau d'abaissement moyen devrait respecter les niveaux de développement et les besoins des pays, sur la base du principe de traitement spécial et différencié, être adapté au niveau d'ambition d'un accord sur l'agriculture et être décidé une fois mené à bien le mandat de développement du cycle.

Développement

Le cycle de Doha pour le développement a établi un « programme de mise en œuvre » clair visant à remplir le mandat en matière de développement du cycle. Les Membres de l'OMC doivent conclure un accord ambitieux qui opérationnalise les principes du traitement spécial et différencié.

Le mouvement syndical exhorte les Membres de l'OMC, dans les pays développés et en développement, à convenir notamment de:

- simplifier les règles d'origine afin d'aider les PMA à faire usage de l'accès préférentiel aux marchés;
- permettre l'accès unilatéral en franchise de droit et sans contingent à tous les produits des PMA;
- proroger pour une période indéterminée la dérogation concernant les services dont bénéficient actuellement les PMA; et
- modifier le mécanisme de suivi afin d'améliorer l'impact des dispositions du traitement spécial et différencié sur le développement.

Services

La plupart des économies en développement ne disposent pas, au regard des normes internationales, de secteur des services compétitif. Accorder un accès et un traitement national à un large éventail de prestataires de services des pays développés chasserait du marché de nombreux prestataires de services locaux et ne créerait que peu d'opportunités pour l'économie locale. Par conséquent, il est impératif que les flexibilités de l'article XIX: 2

de l'AGCS et les objectifs de l'article IV, ainsi que les mandats de négociation actuels tels que l'annexe C, servent de base à l'ensemble des travaux de l'après-Bali sur les services.

Plusieurs Membres de l'OMC, principalement des pays de l'OCDE, ont lancé des négociations relatives à un accord sur le commerce des services (ACS) visant à libéraliser pratiquement tous les services et à imposer des disciplines réglementaires horizontales. La conclusion de cet accord pourrait consolider et intensifier la privatisation et la commercialisation de services publics de qualité, déréglementer davantage les marchés financiers et imposer une discipline réglementaire aux nations souveraines. En particulier, l'inclusion des dénommés mécanismes d'ajustement et de suspension aurait l'effet de maintenir le degré actuel de libéralisation et de confiner l'espace en matière de politique publique. La remunicipalisation des services publics ne serait plus une option possible.

Le mouvement syndical international est vivement préoccupé par la manière dont l'ACS pourrait porter atteinte au mandat d'engagement unique du cycle de Doha. Les syndicats lancent un appel aux gouvernements pour qu'ils:

- excluent entièrement les services publics et les services collectifs, notamment l'éducation et les soins de santé, du champ d'application de toutes les négociations multilatérales et plurilatérales sur les services, moyennant une exemption explicite dans les textes fondamentaux;
- maintiennent la souveraineté en matière de réglementation pour garantir des normes élevées de services et le travail décent, et rejettent les clauses et les nouvelles disciplines, notamment les clauses de suspension et d'ajustement ainsi que d'autres restrictions concernant la réglementation nationale, qui limitent la marge de manœuvre politique de façon irréversible;
- garantissent que les négociations sur les services contrent la déréglementation du secteur financier, notamment en exemptant les réglementations financières prudentielles des critères de nécessité;
- veillent à ce que la libre circulation temporaire des travailleurs ne porte, en aucun cas, atteinte aux dispositions de la législation du travail et sociale et des conventions collectives du pays hôte et à ce qu'elle soit toujours basée sur une analyse préliminaire du marché du travail. L'absence de mise en œuvre de ces garanties devra faire l'objet d'une procédure de règlement des différends;
- élaborent et appliquent des normes internationales relatives aux prestataires de services de recrutement de main-d'œuvre conformément aux Conventions n° 29 et n° 105 de l'OIT et au Protocole de 2014 de l'OIT relatif à la Convention sur le travail forcé ainsi que d'autres recommandations consensuelles internationales pour éliminer la traite d'êtres humains;
- incluent des normes du travail et environnementales applicables ainsi qu'un mécanisme de renforcement des capacités doté de ressources suffisantes pour permettre une convergence ascendante de ces normes;
- veillent à la vie privée et à la sécurité des données; et
- veillent à ce que les négociations soient soumises à de véritables processus transparents et démocratiques dans chaque pays, avec la participation des partenaires sociaux et d'organisations de la société civile, notamment en ce qui concerne la détermination du niveau et de l'étendue de la couverture.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'ACS devrait être rejeté.

Le travail et l'OMC

L'OMC et l'OIT devraient procéder conjointement à des évaluations d'impact des propositions de négociation sur la quantité et la qualité des emplois ainsi que sur le développement et les structures de production des pays. Ces évaluations devraient également comprendre un examen de l'évolution des salaires, notamment l'analyse de la part du travail dans le revenu national, et émettre des recommandations concernant les améliorations des droits du travail lorsqu'il est évident que les travailleurs ne disposent pas de pouvoir suffisant sur le marché pour augmenter leurs salaires en fonction des hausses de productivité.

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales devrait commencer à prendre en compte les violations des normes du travail dans les secteurs d'exportation. Afin de soutenir une croissance inclusive, l'OMC devra promouvoir des normes du travail convenues à l'échelle internationale dans les instruments commerciaux. L'aide au commerce devrait garantir des ressources pour couvrir les coûts d'ajustement et le développement des compétences pour les travailleurs/euses touchés par la libéralisation du commerce.

Une Organisation mondiale du commerce inclusive

L'OMC doit prendre des mesures afin de s'assurer que ses politiques et négociations promeuvent une transformation structurelle et une industrialisation, la création d'emplois décents, l'accès universel à des services publics de qualité, la protection sociale, l'harmonisation sur la base de normes du travail et environnementales élevées, la démocratie et la transparence.

Une évaluation globale de l'impact de chaque accord sur l'environnement et sur le développement économique et social est une condition préalable à des négociations informées. L'OMC doit entreprendre un effort à l'échelle mondiale, à l'instar de l'initiative « Fabriqué dans le monde », pour établir une modélisation économique crédible afin de mesurer l'impact de l'ouverture des échanges sur les inégalités, la création d'emplois, le développement industriel, l'environnement, la santé publique et la stabilité financière.

Des négociations transparentes, accessibles et démocratiquement responsables aux niveaux bilatéral, plurilatéral et multilatéral sont essentielles si l'on veut progresser sur la voie d'une plus grande inclusion, de la réalisation des objectifs déclarés à l'échelle mondiale, notamment les Objectifs de développement durable, et d'une gouvernance mondiale efficace.